



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU mardi 29 juin 2010  
19 heures 00**

-----

AS/VC

N° 001051

Modification et  
approbation des  
statuts de la  
Communauté de  
Communes du Pays  
d'Apt (version 23.00)

**Le mardi 29 juin 2010 à 19 heures 00** le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

**ONT DONNE PROCURATION** : M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint) représenté par M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) représentée par Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale) représentée par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale)

**ABSENTE EXCUSEE** : Maggy GREGOIRE-GALLIER (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-8 et L5214-7.

Vu, l'accord du Bureau de la CCPA du 4 février 2010, de modifier le mode de représentation des communes de la CCPA, suite à l'adhésion de nouvelles communes.

Vu, l'accord du Bureau du 29 avril 2010, pour transférer la compétence « Tourisme » à la CCPA avec mise en place d'une taxe de séjour applicable à l'ensemble de la CCPA et l'accord de principe sur la réalisation d'un Office de Tourisme Intercommunal,

Vu, la délibération du 17 juin 2010 de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays d'Apt approuvant la modification de ses statuts dans sa version 23.00, portant sur la modification du mode de représentation des communes de la CCPA ainsi que le transfert de la compétence « Tourisme » à la CCPA avec mise en place d'une taxe de séjour applicable à l'ensemble de la CCPA à compter du 1er janvier 2011.

**LE CONSEIL  
A L'UNANIMITE**

Approuve, la modification des statuts de la CCPA dans leur version 23.00, comme suit :

Article 2 : Objet de la Communauté

C. Compétences facultatives :

4- Accueil, information et actions de promotion en faveur du tourisme sur le territoire de la CCPA.

Instauration de la Taxe de séjour (article L5211-21 du CGCT)  
Réalisation d'un Office de Tourisme Intercommunal  
Ce transfert sera effectif à compter du 1er janvier 2011.

Article 6 : Mode de représentation des communes (cf. articles L 5211-8 et L 5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La Communauté de Communes du Pays d'Apt est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus parmi les membres des conseils municipaux de ses communes membres.

Les sièges au sein du Conseil Communautaire sont répartis comme suit :

Communes de 1 à 2 000 habitants : 2 sièges  
Communes de 2 001 à 10 000 habitants : 3 sièges  
Communes égales ou supérieures à 10 001 habitants : 20 sièges

Le nombre de sièges pour chaque commune sera fonction de la population totale enregistrée lors du dernier recensement INSEE connu.

Chaque délégué titulaire pourra être représenté, en cas d'empêchement, par un délégué suppléant, désigné dans les mêmes conditions que le délégué titulaire. Les suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un titulaire.

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 10 001 habitants pourront compter moins de suppléants que de délégués titulaires.

La durée des fonctions des délégués est fixée conformément à l'article L 5211-8.

Dans le cas d'adhésions nouvelles, le mode de représentation des communes pourra être revu.

Article 8 : Composition du Bureau

Le Bureau de la CCPA est composé d'un membre titulaire par commune membre de la Communauté de Communes et de deux membres pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 10 001 habitants. Chaque membre a un remplaçant désigné. Le Président et les deux vice-présidents sont membres de droit du Bureau. Un secrétaire est désigné parmi les membres.

Le Conseil peut confier, au Bureau, le règlement de certaines affaires en lui donnant à cet effet, une délégation dont il fixe les limites.

Mande, Le Maire afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Olivier CUREL**